

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du jeudi 27 novembre 2025 à 19h30**

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

L'an deux mil vingt -cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Date d'affichage : 21 novembre 2025

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Fabienne STRATIS, MM. Thierry ASTIER, Bernard NOËL, Michel FEVRE, Daniel PABIOU, David BORIE et Jean-Philippe MONTAGNON.

Absents excusés :

Amandine ASTIER donne pouvoir à Thierry ASTIER

Brigitte DEFOUR donne pouvoir à Odile BEAUCULAT / STEINER

Ghislaine PANAZZA donne pouvoir à Jean-Philippe MONTAGNON

Marion VACHER, François NICOLAS, Thérèse ESTÈVE et Christian VEROT.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Fabienne STRATIS

➤ **Arrêt du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Vote : unanimité.

➤ **DOMAINES**

✓ Bien de section à Emilieux

La question est ajournée, Monsieur le maire indique l'inutilité d'acquérir une partie du bien de section pour accéder à une propriété appartenant à un bien de section.

✓ EPF : convention de portage pour acquisition foncière à Malvalette

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune des logements au Bourg dans le cadre d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) inscrite dans le PLU approuvé en 2018.

L'EPF Auvergne (Etablissement Public Foncier) est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement. Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées A1936, A 1938, A 2157 et A 2697.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement qui se tiendra courant décembre voire janvier 2026. A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de

procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Malvalette.

Les frais de portage s'élèvent à 2.5% par an.

Vote : unanimité.

➤ **FINANCES**

- ✓ Paiement des taxes foncières sur les biens de section

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu quatre taxes foncières relatives aux biens de section concernant l'année 2025 :

- ☐ 32 euros pour Clavières
- ☐ 66 euros pour Bruailles
- ☐ 29 euros pour le bureau de bienfaisance
- ☐ 58 euros pour Angelard (Chapelle)

Vu la loi n° 2013-428 du 27/05/2013 et les articles L2411-12-1 du CGCT et suivants et de l'article 1401 du CGI, que la section est seule redevable du paiement de ses impôts mais que la commune peut décider de se substituer à la section en cas de défaillance.

Dès lors en l'absence de recettes suffisantes pour la section, la réalisation du paiement avec pour objet la communalisation afin d'éviter le dépérissement de la section conformément à la loi n°2013-428 visant à simplifier la gestion des sections de communes et à faciliter le transfert des biens de section aux communes lorsque les sections dépérissent.

✓ **Vote : unanimité.**

- ✓ Demande de subvention petit patrimoine 2025 auprès de la CC.MVR :
mur salle des fêtes

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la CC.MVR au titre du fonds de concours « petit patrimoine » pour la construction d'un mur à la salle des fêtes. Il rappelle que les communes ont la possibilité de demander jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses engagées avec un plafond de 10 000 €.

Un devis a été établi par l'entreprise Bonnefoy basée à Saint-Maurice-En-Gourgois il s'élève à **6 348.50 € HT**.

▪ **Plan de financement :**

<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Montant de l'aide Fonds de concours CC.MVR : petit patrimoine 2025	3 174.25 €
Autofinancement	3 174.25 €
COÛT TOTAL	6 348.50 €

Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CC.MVR – petit patrimoine 2025 pour un montant de **3 174.25 €** concernant la construction d'un mur à la salle des fêtes.

Vote : unanimité

✓ DETR 2026 : voirie à Mayol

Monsieur le maire indique que des travaux de voirie sont nécessaires dans le village de Mayol.

Un devis a été réceptionné il a été établi par l'entreprise Moulin TP et s'élève à **40 878.00 € HT**.

Les travaux sont prévus courant mars 2026 pour une durée d'un mois.

Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution de fonds d'Etat au titre de la D.E.T.R 2026 pour un taux de **40%** soit un montant de **16 351.20 €**.

➤ **Plan de financement :**

□ DETR 2026	16 351.20 €
□ AUTOFINANCEMENT	24 526.80
TOTAL HT	40 878.00 €

Vote : unanimité.

➤ **INTERCOMMUNALITE**

✓ Rapport d'activités 2024 de la CC.MVR

Monsieur le maire a présenté le rapport d'activités 2024 à l'ensemble du conseil municipal, il précise qu'il est disponible en mairie ou peut être adressé par mail.

➤ **PERSONNEL**

✓ Assistant de prévention

Monsieur le maire précise que la nomination d'un assistant de prévention est obligatoire dans toutes les communes. La secrétaire générale de mairie assurera cette fonction qui nécessite une formation obligatoire 5 jours puis une formation continue.

✓ Complémentaire santé : participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le maire indique l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer à hauteur de minimum 15 € bruts par mois et par agent pour leur complémentaire santé. Deux choix s'offrent aux agents soit d'adhérer à un contrat groupe via le CDG43 soit d'adhérer à une complémentaire de leur choix proposant un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.
- de participer à hauteur de **15 €** bruts par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
- de régler au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

- d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Nouvelle tarification de l'eau

L'élue qui siège au SIAEP indique les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1- Particulier : prix de l'abonnement annuel : 125 € HT

- De 0 à 20 m³ : 2 € / m³
- De 21 à 120 m³ : 2.40 €/ m³
- Plus de 121 m³ : 3 € / m³

2- Professionnel : prix de l'abonnement annuel : 150 € HT

- Tarif unique : 2 € / m³

- ✓ Classement des bois et forêts exposés au risque incendie

Le dossier des OLD (obligations Légales de débroussaillage) est présenté par le maire et l'adjoint qui ont assisté aux réunions en préfecture. Le but est de réduire le risque incendie. La commune comprend 60 % de surface boisée. La question de l'accès dans les bois en cas d'incendie est soulevée.

- ✓ Repas du CCAS le dimanche 30 novembre 2025

Monsieur le maire demande de l'aide pour l'installation des tables dans la salle : de nombreux volontaires seront présents le matin et l'après-midi.

- ✓ Repas des associations

Le but est de réunir les membres des bureaux de toutes les associations de la commune et le conseil municipal autour d'un repas le samedi 28 février 2026 à la salle des fêtes.

- ✓ Distribution des colis du CCAS

La confection des colis aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 18h00 puis la distribution sera organisée jusqu'au dimanche 21 décembre inclus.

- ✓ Eclairage public au Cros et problème ramassage scolaire

Une élue indique avoir assisté à la réunion d'école à Bas-En-Basset où ces problèmes ont été soulevés. Monsieur le maire précise qu'une demande de point lumineux au Cros sera effectuée auprès du prestataire. Le conseiller du hameau ira voir la famille concernée afin de discuter des problèmes.

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON

La secrétaire de séance,
Fabienne STRATIS